

INFOS HERENS

1. CHOIX DES RESTATIONS

En juillet, chaque éleveur avec des animaux inscrits dans la liste du Herdbook, a été invité à se déterminer s'il désirait poursuivre ou stopper les épreuves de productivité laitière.

Au terme de l'enquête, il ressort que le 76 % des éleveurs ont opté pour la poursuite du contrôle.

Des éleveurs conduisant un élevage allaitant ont également fait savoir qu'ils désiraient poursuivre le contrôle, alors même que la possibilité de stopper cette épreuve a été instituée en premier lieu pour ces derniers. Il est ainsi requis des contrôleurs de ne plus effectuer cette épreuve dans les exploitations concernées.

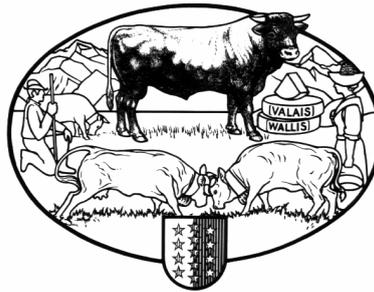
2. CONDITIONS D'ADMISSION AU HERDBOOK DES MALES ET DES FEMELLES

Femelle

Conformation : 80 points avec au plus 2 fois la note 1, une fois pour une sous-position du type, et une fois pour une sous-position du pis.

Taureaux de monte naturelle

Age	: 9 mois
Ascendance	: 2 générations prouvées
Conformation de la mère	: 2 – 2, 2 – 2 83
Conformation du sujet	: 2 – 1 80 ou 1 – 2 80



Dérogations

- A.** L'utilisation de taureaux sans ascendance est admise jusqu'au 31 mai 2004.
- B.** L'utilisation de taureaux disposant d'une seule génération d'ascendance (père et mère identifiés et inscrits au registre généalogique) est admise jusqu'au 31 mai 2006.
- C.** L'utilisation de taureaux disposant de deux générations d'ascendance du côté paternel et d'une génération du côté maternel est admise jusqu'au 31 mai 2007.
- D.** Dès le 1^{er} juin 2007, tout taureau doit disposer de deux générations d'ascendance.

Remarques :

- Les dates butoirs sont celles des dernières saillies autorisées.
Il ressort de ce catalogue que les vaches sans ascendance sont admises comme mères à taureaux **jusqu'au 31 mai 2005**.
- **Confirmation d'ascendance**
Tout reproducteur doit être typisé, même si ses parents ne sont pas enregistrés dans le livre généalogique.
La confirmation d'ascendance est obligatoire pour tous les taureaux dont le père et la mère sont enregistrés (connus).

Taureaux d'insémination

Age	: 9 mois
Ascendance	: prouvées sur 2 générations
Conformation	: 3 – 3 85
Conformation de la mère	: 3 – 3, 3 – 2 ou 3 – 3, 2 – 3 86
Valeur d'élevage lait	: positive

Teneur en graisse et
en protéine du lait
de la mère : 3.6 % et 3.1 %

3. CONDITIONS D'ADMISSION AUX COMBATS

Les modifications apportées aux exigences minimales pour l'admission au Herdbook et notamment le fait que le contrôle laitier n'a plus de caractère obligatoire, obligent à revoir les conditions d'admission aux combats, comme cela a déjà été signalé dans le bulletin Infos Hérens no 8.

Ainsi, en lieu et place de la présentation du relevé du contrôle laitier officiel délivré par la Fédération, il sera exigé, dès le printemps 2003 :

- Que la saillie ou l'insémination correspondante au dernier vêlage ait été enregistrée dans les délais prescrits au Herdbook.
- Que la naissance du dernier veau ait été annoncée au Herdbook au moyen de la carte de saillie, de mise bas et de marquage (**SMM**) **préimprimée**.

Remarques

- Pour les animaux dont le dernier vêlage est antérieur au 1^{er} septembre 2002 et dont la notification de naissance du dernier veau fait défaut, il sera requis le relevé du contrôle laitier.
- Il est donc impératif que les éleveurs fassent marquer tous les veaux, et surtout qu'ils fassent notifier les naissances au Herdbook au moyen de la carte SMM préimprimée. De même, ils doivent annoncer les veaux morts-nés et ceux pérus dans les 24 heures.

REMISE DE DOCUMENTS

En annexe vous sont transmis trois documents, soit :

- a/** La carte d'étable qui doit obligatoirement être présentée aux inséminateurs.
- b/** La liste des lactations clôturées par exploitation entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2001.
- c/** Le catalogue des nouveaux taureaux de testage.

5. EXPERTISES COMPLEMENTAIRES

Pour les mâles

Les expertises complémentaires des mâles seront facturées, dès le 1^{er} décembre 2002, comme suit :

- taureaux nés avant le 1^{er} février : Frs 150.--
- taureaux nés après le 1^{er} février : Frs 80.--

Pour les femelles

Diverses raisons, telles mises-bas précoces ou autres font que des vaches sont taries en mai lors des concours de groupe des syndicats. Comme l'appréciation est une épreuve obligatoire, possibilité est donnée aux éleveurs concernés de faire apprécier contre rémunération leurs primipares plus tôt en saison. Le tarif doit encore être fixé par le Comité.

6. SITE INTERNET

Durant l'année écoulée, notre Fédération a saisi l'opportunité de faire développer un site Internet par un étudiant de l'école d'informatique. Le site est toujours en développement et sa traduction en allemand est en cours. Il est visible sous l'adresse : www.racedHerens.ch.

LACTOCORDER

La Fédération a acquis un lactocorder qui est un appareil permettant de déterminer l'aptitude à la traite. Durant la première année, il sera utilisé, en priorité, sur un certain nombre de primipares afin de connaître les aptitudes moyennes de la race.

Fédération d'élevage de la race d'Hérens

15/12/2002